



COMMUNE DE L'ARDECHE

EXTRAIT

SESSION
23/11/2020

du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Objet :

Convention avec le SDEA
pour une mission
d'Assistance Technique aux
Collectivités dans le
domaine de la voirie suite
au séisme

Exercice : 29
Présents : 19
Absents : 10

Pour : 26
Abstentions : ...
Contre : 1

L'An Deux Mille Vingt, le vingt-trois novembre dans la salle Paul Avon, à 18 heures, le Conseil Municipal de la Commune s'est réuni en session ordinaire sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Olivier PEVERELLI, Maire.

Présents : MM Bayle, Bornes, Boukal, Buard, Chabaud, Durif, Faure-Pinault, Galiana, Gleyze, Guillot, Heyndrickx, Jouve, Lorenzo, Mazeyrat, Michel, Noël, Peverelli, Tolfo, Vallon.

Excusé(e)s : Mme Chasson (pouvoir à M. Boukal), Mme Diatta (pouvoir à M. Noël), Mme Garraud (pouvoir à Mme Bayle), M. Griffe (pouvoir à M. Michel), Mme Keskin (pouvoir à Mme Tolfo), Mme Mazellier (pouvoir à M. Mazeyrat), Mme Segueni (pouvoir à Mme Guillot), M. Dersi (pouvoir à M. Vallon).

Absentes non excusées : Mme Gaillard, Mme Souche.

Secrétaire : Mme Faure-Pinault Chabaud.

Depuis l'arrêt de la mission ATESAT assurée par l'Etat au profit des communes, une offre de même type a été proposée dès 2015 par le Département de l'Ardèche. Cette Assistance Technique aux Collectivités en matière de voirie communale du Département est assurée par le SDEA.

La commune étant membre du SDEA, elle peut à ce titre bénéficier des prestations effectuées par ce syndicat. Il est rappelé que la Commune a déjà conventionné avec le SDEA pour les opérations de reconstructions de bâtiments suite au séisme.

L'offre proposée porte sur le conseil d'ordre général en matière de voirie et la maîtrise d'œuvre des travaux d'entretien et de réhabilitation de la voirie communale. Elle est forfaitisée à 2,50 € hors-taxes par habitant (population totale INSEE) et par an, soit 22 242,50 HT (8 896 habitants)

Elle est effectuée dans le cadre d'une convention d'Assistance Technique aux Collectivités dans le domaine de la voirie passée par la commune avec le SDEA, qui fera appel aux moyens humains et aux compétences techniques du Département dans le cadre d'une convention qu'il a lui-même passée avec la collectivité départementale.

Au regard de l'importance des chantiers de réparation de voirie à réaliser en 2021 suite aux dégâts occasionnés par le séisme, il est proposé de recourir à cette assistance pour une durée d'un an.

Après en avoir délibéré,
le Conseil Municipal

DECIDE :

- De recourir à cette proposition d'assistance technique en matière de voirie,
- D'autoriser le Maire à signer la convention correspondante avec le SDEA,
- D'autoriser le Maire à prendre toutes dispositions utiles en ce qui concerne le suivi technique, administratif et financier de la présente délibération.

Pour extrait conforme
Le Maire,
Olivier PEVERELLI

